



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Chancellerie d'Etat

**Commission permanente chargée de proposer les  
coefficients de taxation en matière de taxe  
professionnelle communale**

Commission permanente chargée de proposer les  
coefficients de taxation en matière de taxe  
professionnelle communale

Secrétariat :  
Taxe professionnelle communale  
Case postale 3693  
1211 Genève 3

N/réf. : PS

Genève, le 25 juin 2015

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> janvier 2014 – 31 décembre 2014)<sup>1</sup>**

**I. Bases légales de la commission**

A teneur de l'article 307B alinéa 8 de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP – D 3 05), le Conseil d'Etat nomme une Commission permanente chargée de proposer les coefficients de taxation en matière de taxe professionnelle communale (ci-après Commission 307B).

**II. Compétences légales de la commission**

La Commission 307B a pour compétence de procéder au calcul des coefficients de taxation applicables aux chiffres des affaires des différents groupes professionnels et de proposer lesdits coefficients au Conseil d'Etat qui les fixe par voie de Règlement (Articles 307B alinéas 1 à 8 LCP).

**III. Activités de la commission**

En 2014, la Commission 307B s'est réunie à quatre reprises.

Lors de sa première séance, en janvier 2014, elle a notamment décidé des groupes professionnels à analyser durant l'année et étudié les propositions présentées par les autorités communales de taxation.

Par ailleurs, courant 2014, elle a révisé les coefficients de taxation de 21 groupes professionnels, à savoir les groupes N° 91, 95, 97, 99, 104, 107, 110, 115, 117, 120, 124, 125, 128, 131, 139, 143, 146, 153, 154, 160, 164.

---

<sup>1</sup> Les travaux de la Commission 307B se déroulant sur une année civile, un découpage par année de législature n'est pas pertinent.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la Commission 307B est en charge des travaux préparatoires, notamment du calcul des intensités de rendement. Il élabore l'ensemble des documents de travail nécessaires au fonctionnement de ladite commission et assure leur acheminement aux commissaires.

Le secrétariat est par ailleurs chargé de rédiger les procès-verbaux des séances et d'assurer le lien avec les différents interlocuteurs de la Commission 307B (Conseil d'Etat, Communes, Instances judiciaires, et contribuables notamment).

Enfin, le secrétariat assure les tâches administratives (convocation des membres et décompte des jetons de présence) et logistiques de la Commission 307B.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

Des jetons de présence pour un montant total de CHF 2'505.- ont été versés aux commissaires en 2014.

##### **B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

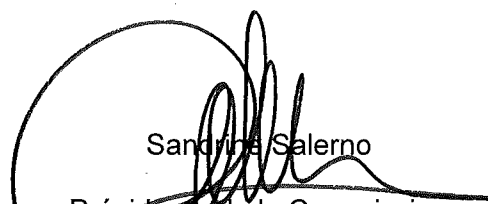
Le temps, hors séances, consacré à la Commission 307B par les représentants de la Ville de Genève (la Cheffe du service de la taxe professionnelle communale qui en est la secrétaire et l'Adjoint de direction en charge des affaires fiscales) dépassant le cadre des activités ordinaires n'est pas décompté.

Il convient également de souligner que la Ville de Genève met un demi-poste de collaborateur-trice administratif-ve à disposition du secrétariat de la Commission 307B. En effet, une personne employée à 50% au service de la taxe professionnelle communale de la Ville de Genève effectue tout au long de l'année les travaux préparatoires à la fixation des coefficients de taxation.

##### **C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.

Les frais effectifs de la Commissions 307B (locaux, affranchissement, photocopies, etc...) sont pris en charge par la Ville de Genève.

  
Sandrine Salerno  
Présidente de la Commission  
permanente chargée de proposer  
les coefficients de taxation en  
matière de taxe professionnelle  
communale